

## **RÈGLEMENT POUR LES PARTICIPANTS FRANCAIS**

*Merci de lire attentivement le règlement du festival : il précise les modalités de participation à la compétition*

### **Dates et lieux**

1. Le 6ème Rendez-Vous Franco-Allemand du Film Court (« Deutsch-französisches Kurzfilm RendezVous ») se déroule du 28 juin au 3 juillet 2005 à Strasbourg et à Mayence (Allemagne).
2. La partie française du Festival à Mayence est organisée par la Maison de France (CCCL de Mayence), la partie allemande à Strasbourg par l'association Vidéo Les Beaux Jours.

### **Conditions de participation**

3. Le festival est ouvert aux réalisateurs de courts métrages de production française, à condition qu'ils acceptent le présent règlement.
4. Les films doivent être de format 35 mm et ne pas dépasser 30 minutes. Pour le programme "Sélection Spéciale" (hors compétition), 35 mm et Beta SP sont acceptés. Les films doivent avoir été réalisés après le 1er juillet 2003.
5. Les réalisateurs sélectionnés pour la compétition doivent être présents du 30 juin au 2 juillet. Le transport, l'hébergement et une partie des repas sont pris en charge par le festival et ses partenaires. La participation est gratuite.

### **Sous-titrage**

6. La compétition est ouverte aux films sous-titrés en anglais, en allemand ou non sous-titrés.

### **Inscription**

7. Votre dossier doit comprendre : 1) la fiche d'inscription (ci-jointe) dûment remplie et signée. 2) une cassette vidéo VHS ou un DVD du film. 3) une bio-filmographie du réalisateur. 4) une courte description du film (pour publication). 5) des informations complémentaires sur le film (contexte, idée générale, participation à d'autres festivals). 6) 2 photos du film. 7) 1 photo du réalisateur / -trice (papier ou – de préférence – CD, ou courriel à kurzfilm2005@yahoo.fr).  
La fiche d'inscription (disponible sur le site [www.kurzfilm-rendezvous.de](http://www.kurzfilm-rendezvous.de)) doit être complétée à l'ordinateur.
8. Le dossier devra être envoyé à : Maison de France, « Rendez-Vous Franco-Allemand du Film Court », Schillerstrasse 11, D-55116 Mainz, Allemagne, **avant le 11 avril 2005**.
9. Tout dossier incomplet sera refusé et ne pourra être retourné.

### **Conditions relatives à la sélection des films**

10. La sélection aura lieu à Mayence et à Strasbourg. Elle se fera à partir de support vidéo ou DVD. Le jury de sélection est composé de Catherine Colas, Georges Heck, Reinhard W. Wolf, N.N.
11. Le festival enverra le résultat de la sélection à l'expéditeur au plus tard fin mai 2005.

### **Conditions relatives à la compétition**

12. Les travaux candidats à la participation à la compétition doivent obligatoirement être au format demandé (voir § 4).
13. Les ayants-droit de film ne reçoivent pas d'indemnités pour la projection de leur court-métrage lors de ce festival. Les réalisateurs mettent leur film gratuitement à disposition du festival.

### **Transport, assurance**

14. Les cassettes vidéo, DVD et autres documents relatifs aux films non sélectionnés ne seront réexpédiés par la Poste que sur demande. Les organisateurs du festival déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
15. Les frais d'envoi des cassettes et copies de film seront pris en charge à l'aller par l'expéditeur, au retour par le festival.

### **Conditions relatives à l'exploitation**

16. Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou extraits audiovisuels de moins de 3 minutes de leur film pour la diffusion dans les publications du festival et pour la promotion du festival dans la presse et sur les antennes de télévision.

### **Jury et Prix**

17. Le réalisateur du film choisi par le jury (composé du public à Mayence comme à Strasbourg) recevra 750 ? pour le premier prix.

**Les demandes d'admission à la compétition du 6ème Rendez-Vous Franco-Allemand du Film Court implique l'acceptation du présent règlement.**

La direction du festival se réserve le droit d'effectuer des modifications dans le déroulement du festival et de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement.